Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_04-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-10-04

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VOIRIE RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE35 POUR ALIMENTER LE FUTUR LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA CANOPEE »

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « Les Jardins de la Canopée », des travaux doivent être réalisés pour permettre l'alimentation électrique des **19 futurs lots**. Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a établi le projet correspondant.

La réalisation de ces travaux nécessite l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles communales cadastrées **AD n°23 et AH n°242**.

La convention de servitude proposée par le SDE35 prévoit notamment l'établissement à demeure d'une **ligne électrique souterraine d'environ 60 mètres**, dans une bande de terrain de 0,50 mètre de largeur, ainsi que l'installation d'un coffret de type RMBT (Raccordement modulaire basse tension) et de bornes de repérage.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées. La convention encadre toutefois leur utilisation à proximité des ouvrages afin de permettre leur entretien, leur exploitation et leur protection. Le SDE35 et ENEDIS disposeront notamment d'un droit d'accès aux ouvrages pour leur construction, leur surveillance, leur entretien et leur réparation. Le SDE35 s'engage à remettre les lieux en état à la suite des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_04-DE

Les travaux n'engagent **aucun frais pour la commune**. La convention est conclue pour la durée des ouvrages et fera l'objet d'une publicité foncière, dont les frais seront supportés par le SDE35.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 et R.323-8 ;

Vu le projet de convention de servitude de réseau souterrain proposé par le SDE35 concernant les parcelles communales cadastrées AD n°23 et AH n°242 ;

Considérant la nécessité de réaliser les ouvrages électriques permettant l'alimentation du futur lotissement « Les Jardins de la Canopée » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le SDE35 concernant les parcelles communales cadastrées AD n°23 et AH n°242 ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

